Décision n° 2015-0400
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mars 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 31 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 31 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0400
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mars 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500193	WILMAR FRANCE HOLDING	13 MARTIGUES	1 UHF
201500200	MOLLARET ROGER	38 CHATONNAY	1 VHF
201500214	MOET HENNESSY	75 PARIS	5 UHF*
201500241	STX FRANCE LORIENT SAS	44 ST NAZAIRE	4 UHF
201500243	SODRACO INTERNATIONAL	33 LE VERDON SUR MER	1 UHF
201500259	LA NEF GRAND ANGOULEME	16 ANGOULEME	1 UHF
201500261	EARL DES CLAIRETTES	30 VAUVERT	1 UHF
201500263	GROUPE LAVAIL	31 REVEL	1 UHF
201500264	GROUPE LAVAIL	31 MONTESQUIEU LAURAGAIS	1 UHF
201500266	RESEAU FERRE DE FRANCE	44 NANTES	2 UHF
201500272	STE DES CARRIERES DE HTE LOIRE	43 LE BRIGNON	1 UHF
201500280	DETECTION GARDIENNAGE SECURITE	92 CLICHY	2 UHF
201500283	KERING	75 PARIS	2 UHF
201500284	VEOLIA PROPRETE LIMOUSIN	87 LIMOGES	1 UHF
201500285	SAFRAN	91 MASSY	8 UHF
201500287	ECOMAT	29 CONCARNEAU	1 UHF
201500288	GROUPEMENT DES LIEUTENANTS	73 CHAMBERY	1 VHF*
201500289	MINIMAX FRANCE SAS	38 ST QUENTIN FALLAVIER	1 UHF*
201500291	ONYX ET MARBRES GRANULES	31 LEZ	4 VHF
201500295	DGSI	92 PUTEAUX	1 UHF
201500296	SERIS SECURITY	69 LYON	2 UHF
201500313	INTERPARKING FRANCE	75 PARIS	2 UHF
201500315	CIE MEDITERRANEENNE EXPLOIT	83 GASSIN	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps